

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

56^{ème} session plénière
(31^{ème} réunion en tant que Comité directeur)

(Strasbourg, 18-22 juin 2007)

RAPPORT DE RÉUNION

Les abréviations suivantes ont été utilisées pour se reporter aux comités

CDPC	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
PC-CP	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
PC-PM	CONSEIL POUR LES QUESTIONS DE POLICE
PC-CSC	CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE
T-CY	COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE
PC-OC	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
CPGE	CONFERENCE DES PROCUREURS GENERAUX D'EUROPE
CCPE	CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
PC-ES	COMITE D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS .
MONEYVAL	COMITE RESTREINT D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

BREF AVANT-PROPOS

1. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est réuni à Strasbourg du 18 au 22 juin 2007. La liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement dans les Annexes I et II.

POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR DECISION

2. Le CDPC invite le Comité des Ministres :
 - a. à adopter le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, à prendre note de son rapport explicatif (cf. Addendum pour les textes relatifs au projet de Convention et son rapport explicatif) et à ouvrir cette Convention à la signature au cours de la 28^e Conférence des Ministres européens de la Justice (25 et 26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne) (cf. point 3 de l'Ordre du jour et l'Addendum à ce rapport);

le CDPC a pris note que la délégation de la Fédération de la Russie, bien qu'ayant soulevé une objection de principe pour l'inclusion de la clause établie dans l'Article 43 paragraphe 3 du projet de Convention (« clause de déconnexion »), a accepté que cette clause, formulée de la même façon que dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et accompagnée dans le rapport explicatif par la déclaration correspondante de la Communauté Européenne et des Etats membres de l'Union européenne, soit insérée dans le texte du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;

le CDPC a noté que la délégation de la Fédération de la Russie a demandé à ce que la question de la clause de déconnexion soit examinée d'un manière générale au Conseil de l'Europe;

le CDPC a noté que les représentants de la Présidence du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne ont affirmé qu'une déclaration serait présentée au Comité des Ministres sur la clause de déconnexion prévue à l'Article 43 paragraphe 3 du projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui sera similaire à celle figurant dans le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (paragraphe 375 et 376), qui pourrait être reformulée en fonction de la question de l'éventuelle adhésion des Communautés européennes à cette Convention;

- b. à approuver le projet de mandat du Groupe de spécialistes sur la contrefaçon des produits pharmaceutiques (PC-S-CP) (cf. point 4 de l'Ordre du jour et l'Annexe III au présent rapport) ;
- c. à approuver le projet de mandat révisé de MONEYVAL (cf. point 5 de l'Ordre du jour et l'Annexe IV au présent rapport) ;
- d. à approuver le mandat spécifique du PC-CP relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale en Europe (cf. point 7c de l'Ordre du jour et l'Annexe V au présent rapport).

POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR INFORMATION

3. Le CDPC invite le Comité des Ministres à prendre note:
 - a. qu'il regrette les effets défavorables de la situation budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe sur les activités du CDPC et sur le personnel responsable de ses activités (cf. point 8 de l'Ordre du jour);

- b. du fait que les travaux du CDPC menés dans le domaine des activités normatives et de la coopération internationale contribuent largement aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des droits de l'Homme et en particulier aux travaux de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) (cf. point 8 de l'Ordre du jour);
- c. du besoin pour le CDPC de bénéficier de moyens suffisants pour mener à bien ses activités phares notamment pour le travail de monitoring relatif au blanchiment de l'argent et au financement du terrorisme (MONEYVAL), le renforcement de l'opération des traités sur la coopération internationale dans le domaine pénal (PC-OC) et pour améliorer davantage les normes concernant les prisons et les mesures alternatives (PC-CP) (cf. points 5, 6 et 7 de l'Ordre du jour);
- d. du besoin de continuer à renforcer les normes pour lutter contre les infractions graves notamment la contrefaçon des produits pharmaceutiques (voir 2b ci-dessus et point 4 de l'Ordre du jour);
- e. que, sous réserve de ressources budgétaires suffisantes, le CDPC considère que des mesures devraient être prises pour poursuivre les travaux précédemment menés par le Conseil scientifique criminologique (PC-CSC), tenant compte, le cas échéant, des propositions contenues dans le document CDPC (2007) 08 (cf. point 8d de l'Ordre du jour)
- f. que, étant donnée la situation budgétaire et les problèmes de personnel, le Conseil pour les questions de police (PC-PM) n'a pas tenu de réunions cette année et reporte ses travaux en 2009 (cf. point 8e de l'Ordre du jour);
- g. que, conformément au paragraphe 3 de l'Article 46 de la Convention sur la cybercriminalité, le CDPC a examiné les dispositions de la Convention, a noté que la Convention avait gagné un large soutien international et estime qu'il était trop tôt pour entreprendre une révision détaillée de ses dispositions (cf. point 10 de l'Ordre du jour);
- h. que le CDPC charge le PC-OC de lui fournir des conseils pratiques ou des informations concernant les bonnes pratiques quant à l'entraide judiciaire dans les cas relatifs à l'utilisation de matériel informatique, en particulier pour les cas urgents et les questions relatives à des sujets opérationnels tels que décrits dans l'article 32b concernant l'accès transfrontière à des données stockées, avec consentement (voir point 10 de l'ordre du jour) ;
- i. qu'il a approuvé les propositions du PC-OC concernant les mesures pratiques et normatives et a souligné le besoin de se focaliser sur les mesures pratiques. Il a également reconnu l'importance des mesures normatives pour améliorer l'opération des Conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale dans le domaine pénal et en particulier la Convention européenne sur l'extradition (voir point 6b de l'ordre du jour) ;
- j. qu'il charge le PC-OC de continuer à examiner les éléments clés en ce qui concerne la préparation d'un deuxième protocole additionnel à la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées (cf. point 6a de l'Ordre du jour) ;
- k. qu'il prendrait une décision lors de sa prochaine réunion à propos de la préparation d'une éventuelle Convention contre les violences contre le partenaire (cf. point 8c de l'Ordre du jour);
- l. des avis sur les Recommandations 1793 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur le besoin d'une Convention du Conseil de l'Europe sur la suppression de la contrefaçon et du trafic des produits de contrefaçon (cf Annexe VI) et 1794 (2007) sur la qualité des médicaments en Europe (cf. point 13 de l'Ordre du jour et l'Annexe VII au présent rapport) ;
- m. de sa réponse au Comité des Ministres concernant la Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme (Vienne, 19-20 octobre 2006) (cf. point 13 de l'Ordre du jour et l'Annexe VIII au présent rapport).

4. Le CDPC prend note:
 - a. du rapport résumant et analysant les réponses reçues de la part des délégations du CDPC à propos du questionnaire sur le traitement des délinquants mineurs (cf. point 7a de l'Ordre du jour);
 - b. du Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (cf. point 13 de l'Ordre du jour) ;
 - c. des travaux en cours sur le projet de recommandation traitant des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif (cf. point 7b de l'Ordre du jour);
 - d. de la structure proposée et du contenu d'un recueil de textes normatifs relatif aux questions pénitentiaires (cf. point 7d de l'Ordre du jour);
 - e. de la prochaine 14^e Conférence des Directeurs d'Administration pénitentiaire (CDAP) dont le thème sera "Gérer les prisons dans un environnement de plus en plus complexe" (19-21 novembre 2007, Vienne, Autriche) (cf. point 7 de l'Ordre du jour);
 - f. des travaux du Comité Consultatif des Procureurs Européens (CCPE) (cf. point 13 de l'Ordre du jour) ;
 - g. des travaux du Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) et de la Conférence Octopus Interface sur la « Coopération contre la cybercriminalité » (cf. point 10 de l'Ordre du jour) ;
 - h. de la préparation de la 28^{ème} Conférence des Ministres européens de la Justice consacrée aux « Nouveaux problèmes d'accès à la justice concernant les groupes vulnérables, notamment : les migrants et les demandeurs d'asile ; les enfants, y compris les enfants délinquants » (25-26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne) (cf. point 11 de l'Ordre du jour);
 - i. de la Recommandation 1792 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'Equité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'Etat, et de sa Résolution 1547 (2007) sur l'état des Droits de l'Homme et de la Démocratie en Europe (cf. point 13 de l'Ordre du jour).
5. Le CDPC a élu M. Branislav BOHAČIK (République Slovaque) en tant que Président pour une période de deux ans, M. Eric RUELLE (France) en tant que Vice-Président pour une période d'un an, M. Florian Razvan RADU (Roumanie), Ms Maria GAVOUNELI (Grèce) et M. Hans-Holger HERRNFELD (Allemagne) en tant que membres du Bureau pour quatre ans (cf. point 12 de l'Ordre du jour).
6. Le CDPC a nommé M. Claude DEBRULLE (Belgique) en tant que Président du Groupe de Spécialistes sur la Contrefaçon des produits pharmaceutiques (PC-S-CP), M. Tihomir KRALJ (Croatie) en tant que son représentant du CODEXTER (cf. points 4 et 12 de l'Ordre du Jour).
7. Le CDPC a demandé à son Bureau de :
 - a. continuer à examiner les questions relatives à la violence contre le partenaire en étroite coopération avec les autres organes du Conseil de l'Europe qui s'occupent de ce sujet et de faire des propositions au CDPC sur l'éventuelle préparation d'une Convention légale dans ce domaine (cf. point 8c de l'Ordre du jour);
 - b. suivre de près les progrès réalisés par le PC-S-CP (cf 2b ci-dessus et point 4 de l'Ordre du jour) ;
 - c. nommer les représentants du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et le Groupe de Spécialistes sur les voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT) ;

- d. de finaliser le document concernant les méthodes de travail du CDPC et de son Bureau (cf. point 9 de l'Ordre du jour).
- 8. Le CDPC a décidé de tenir sa prochaine réunion lors de la première ou de la deuxième semaine de juin 2008. Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion les 10 et 11 septembre 2007 (cf. point 14 de l'Ordre du jour).
- 9. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à prendre note de ce rapport dans son ensemble.

TABLE DES MATIERES

POINT 1 – OUVERTURE DE LA REUNION	9
POINT 2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	9
POINT 3 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET DE SON RAPPORT EXPLICATIF	9
POINT 4 – APPROBATION DU PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE SPECIALISTES SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (PC-S-CP)	10
POINT 5 – APPROBATION DU PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE REVISE DE MONEYVAL	11
POINT 6 – COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL	12
6a. Suivi de la Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006)	12
6b. Initiatives afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine pénal : propositions de mesures pratiques et normatives	12
POINT 7 – PRISONS	14
7a. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants juvéniles.....	14
7b. Projet de recommandation traitant des Règles européennes sur les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif.....	14
7c. Approbation du mandat <i>ad hoc</i> relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes européens de justice pénale	14
7d. Propositions concernant un recueil de textes sur les problèmes dans les prisons	14
7e. Commentaires sur la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes	15
7f. Autres questions relatives au PC-CP.....	15
POINT 8 – ACTIVITES FUTURES ET PRIORITES DU CDPC	15
8a. Nouvelles activités	15
8b. Mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie	16
8c. Suivi de la Conférence des ministres européens de la Justice tenue en 2006, notamment des travaux d'élaboration d'un projet de convention pour combattre la violence contre le partenaire.....	16
8d. Recherche criminologique.....	16
8e. Le Conseil pour les questions de police (PC-PM)	17
POINT 9 – METHODES DE TRAVAIL	17
POINT 10 – REVISION DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITE	17
POINT 11 – PREPARATION DE LA 28^e CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE (25-26 OCTOBRE 2007, LANZAROTE, ESPAGNE)	18
POINT 12 – ELECTIONS	18
POINT 13 - ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN DEHORS DU CDPC	19
13a. Avis et réponses.....	19
13b. Travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe.....	19
POINT 14 – DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CDPC ET DE SON BUREAU	19

ANNEXE I - LISTE DES PARTICIPANTS21

ANNEXE II - ORDRE DU JOUR34

ANNEXE III – PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE SPÉCIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS (PC-S-CP)38

ANNEXE IV – PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE REVISE DU COMITE D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX (MONEYVAL)40

ANNEXE V - PROJET DE MANDAT AD HOC DU CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE RELATIF AUX SERVICES DE PROBATION ET DE REINSERTION DANS LES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE EN EUROPE44

ANNEXE VI - AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) SUR LA RECOMMANDATION 1793 (2007) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE SUR LA «NECESSITE D'UNE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA CONTREFAÇON ET DU TRAFIC DE PRODUITS CONTREFAITS»46

ANNEXE VII - AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) SUR LA RECOMMANDATION 1794 (2007) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE SUR «LA QUALITE DES MEDICAMENTS EN EUROPE»47

ANNEXE VIII - REPOSE DU CDPC AU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LA REUNION D'EXPERTS CONJOINTE DE L'OSCE ET DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION DU TERRORISME : LA LUTTE CONTRE L'INCITATION AU TERRORISME ET LES ACTIVITES TERRORISTES CONNEXES (VIENNE, 19-20 OCTOBRE 2006)48

* *

*

ADDENDUM I – PROJET DE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

ADDENDUM II – PROJET DE RAPPORT EXPLICATIF AU PROJET DE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

POINT 1 – OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par M. Terry DAVIS, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui souligne à quel point il importe de mettre en oeuvre les conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale et de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Encourager le règlement à l'amiable des conflits entre États membres, assurer un suivi des instruments juridiques existants pour en améliorer le fonctionnement et s'attaquer à des types de criminalité particuliers à l'aide de nouveaux traités, tels sont les trois objectifs de l'Organisation en matière pénale pour les prochaines années.
2. Le Secrétaire Général :
 - est favorable au projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
 - reconnaît l'importance d'élaborer un instrument juridique pour lutter contre la violence domestique, notamment envers les femmes, couvrant au moins trois grands domaines : la prévention, la protection des victimes et les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs ;
 - souligne que les problèmes liés à la contrefaçon de médicaments ne cessent de prendre de l'ampleur en Europe, d'où la nécessité d'élaborer un instrument juridique pour combattre cette forme de criminalité ;
 - met l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes dans le domaine pénal (PC-OC) afin de prévenir les conflits entre États membres et de mettre en place des mécanismes de coopération internationale plus efficaces.
3. Le Secrétaire Général rappelle que la situation budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe est difficile. Étant donné que le budget de l'Organisation est en croissance zéro en termes réels et vu l'évolution des besoins de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CrDH), il faudrait que les gouvernements des États membres envisagent de revoir à la hausse le financement des grandes activités prioritaires du Conseil de l'Europe, en matière de normalisation par exemple.
4. M. Philippe BOILLAT, Directeur de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DG-HL), évoque aussi les difficultés budgétaires. Il faut, selon lui, sensibiliser les gouvernements à la nécessité de soutenir les activités prioritaires du Conseil de l'Europe. Il précise que les activités de la CrDH sont prioritaires en raison des 91 000 affaires actuellement pendantes, aux dépens des ressources humaines et financières qui pourraient être affectés à d'autres secteurs, tels que les activités de normalisation, de coopération et de suivi. A cet égard, les délégations sont invitées à promouvoir les activités prioritaires du Conseil de l'Europe auprès du gouvernement de leur pays dans le but d'éviter qu'elles ne soient suspendues par simple manque de fonds.

POINT 2 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. L'Ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'Annexe II du présent rapport ainsi que la liste des documents correspondant à chaque point de l'ordre du jour. La liste des participants figure quant à elle à l'Annexe I.

POINT 3 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ET DE SON RAPPORT EXPLICATIF

6. Lors de sa dernière réunion (26-30 mars 2007), le Comité d'experts sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (PC-ES) a mis la dernière main au projet de convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et à son rapport explicatif.
7. Le 20 avril, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a adopté l'avis n°263 (2007) sur le projet de convention pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, avis dans lequel elle se félicite de l'élaboration rapide de ce texte qu'elle considère comme une importante avancée dans la protection des enfants contre ce type d'abus particulièrement répugnants. Elle recommande également à tous les États membres d'adhérer à cette convention sans faire de réserve.

8. Le CDPC félicite le PC-ES et son Président, M. Éric RUELLE, d'avoir terminé le projet de convention, un instrument juridique complet qui contient tous les éléments indispensables en ce qui concerne les enfants victimes, la criminalisation de certains actes et le suivi.
9. Avant la réunion plénière, il a été demandé aux délégations du CDPC de communiquer par écrit leurs observations sur le projet de convention. Le CDPC examine le projet de convention en tenant compte de ces observations ainsi que des propositions figurant dans l'avis n°263 (2007) de l'APCE.
10. Un important débat a lieu sur les dispositions du projet de convention qui contiennent une clause de réserve (en particulier les articles 20 et 21), celles qui portent sur la compétence des États parties (article 25) et celles sur la prescription (article 33). Après modification de ces articles et des articles correspondants dans le projet de rapport explicatif, le CDPC est d'accord sur ces dispositions.
11. La question de l'inclusion dans le projet de convention d'une « clause de déconnexion » (article 43) est abordée. Il est convenu d'inclure cette disposition et d'en expliquer les motifs dans le rapport explicatif, notamment en faisant référence à la déclaration de la Communauté européenne et des États membres de l'Union européenne rédigée à l'occasion de l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2005.
12. Le CDPC prend note que la délégation de la Fédération de la Russie, bien qu'ayant soulevé une objection de principe à l'inclusion de la clause figurant au paragraphe 3 de l'article 43 du projet de convention (« clause de déconnexion »), accepte que cette clause, formulée de la même façon que dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, et accompagnée dans le rapport explicatif de la déclaration correspondante de la Communauté Européenne et des États membres de l'Union européenne, soit insérée dans le texte du projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.
13. Le CDPC note que la délégation de la Fédération de la Russie demande que le Conseil de l'Europe procède à un examen général de la question de la clause de déconnexion.
14. Le CDPC note que les représentants de la Présidence du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne ont affirmé qu'une déclaration serait présentée au Comité des Ministres sur la clause de déconnexion (paragraphe 3 de l'article 43 du projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels), déclaration similaire à celle qui figure dans le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (paragraphe 375 et 376). Le texte pourrait être reformulé en fonction de l'éventuelle adhésion des Communautés européennes à cette Convention.
15. Le CDPC approuve par consensus le projet de convention (voir Annexe I du présent rapport) et son rapport explicatif (voir Annexe II du présent rapport) et le transmet au Comité des Ministres pour adoption et ouverture à la signature à l'occasion de la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice les 25 et 26 octobre à Lanzarote (Espagne). Le CDPC invite le Comité des Ministres à prendre note du projet de rapport explicatif et à en autoriser la publication.

POINT 4 – APPROBATION DU PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE SPECIALISTES SUR LA CONTREFAÇON DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (PC-S-CP)

16. Le CDPC prend note de l'étude de faisabilité concernant l'élaboration d'une convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon de médicaments/la criminalité pharmaceutique, des éléments prioritaires pour une convention sur la protection de la santé publique contre la criminalité pharmaceutique et liée aux produits de santé et, enfin, des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – Recommandation 1793 (2007) sur la nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits et Recommandation 1794 (2007) sur la qualité des médicaments en Europe –, qui portent sur le problème des médicaments de contrefaçon en Europe et soulignent leurs effets néfastes à la santé publique (voir point 13a ci-dessous et Annexes VI et VII du présent rapport).

17. Le CDPC reconnaît l'importance de ce sujet et la valeur ajoutée que pourraient apporter les travaux du Conseil de l'Europe aux initiatives d'autres organisations internationales et régionales dans la lutte contre la contrefaçon de médicaments et autres produits de santé.
18. Parallèlement, le CDPC insiste sur la complexité du problème de la contrefaçon et convient également que le domaine de compétence du Groupe de spécialistes proposé doit être clairement défini. Il estime qu'à ce stade, l'élaboration d'un nouveau projet de convention serait prématurée, surtout par un groupe restreint de spécialistes dans lequel les gouvernements des États membres ne sont pas représentés. Il considère donc d'un commun accord que le Groupe doit d'abord être mandaté pour produire un rapport contenant les principaux éléments à inclure dans une éventuelle convention.
19. Le CDPC souligne l'importance, pour tous les États membres du Conseil de l'Europe, d'avoir la possibilité de prendre une part active à l'élaboration d'un éventuel instrument juridique. Ce travail devrait être mené en coopération avec les autres organes compétents du Conseil de l'Europe, notamment la Direction générale de la Cohésion sociale (DG III) et la Direction européenne de la qualité du médicament (DEQM), et suivi par le Bureau du CDPC y compris, le cas échéant, en consultant par écrit les délégations du CDPC. Les résultats de ce travail devraient être présentés lors de la prochaine réunion plénière du CDPC en 2008, pour qu'il décide si les éléments avancés par le Groupe pourraient servir de base à une Convention.
20. Le CDPC convient que le travail du Groupe devrait porter prioritairement sur les aspects pénaux de la contrefaçon de produits pharmaceutiques et sur le renforcement de la coopération internationale visant à combattre ce type de criminalité. Il faudrait accorder une attention particulière aux comportements risquant de nuire à la santé publique. On évoque également la possibilité d'instaurer une responsabilité des personnes morales pour ce qui est des infractions en matière de contrefaçon de produits pharmaceutiques.
21. Il est convenu que le Groupe pourrait non seulement s'occuper des produits pharmaceutiques mais aussi examiner la possibilité d'élaborer de nouvelles dispositions concernant un éventail plus large de produits de soins de santé. Il est noté que la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité est pertinente à la lutte contre la contrefaçon de médicaments et devrait donc être prise en considération. Il faut, insiste le CDPC, que le Groupe tienne compte des législations nationales en vigueur dans les États membres dans ce domaine ainsi que des travaux d'ores et déjà menés au niveau international, par l'Union Européenne et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en particulier.
22. Le CDPC examine et approuve le projet de mandat du Groupe de spécialistes sur la contrefaçon des produits pharmaceutiques (PC-S-CP) (voir Annexe III du présent rapport) et le transmet aux Comité des Ministres pour adoption.
23. M. Claude DEBRULLE (Belgique) est nommé Président du PC-S-CP par le CDPC, sous réserve que le Comité des Ministres approuve le mandat du Groupe. Le CDPC demande au Secrétariat de rappeler aux délégations du CDPC d'envoyer le 15 août 2007 au plus tard – si ce n'est déjà fait – le nom des candidats qui pourraient être nommés membres du Groupe.

POINT 5 – APPROBATION DU PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE REVISE DE MONEYVAL

24. Le CDPC prend note des informations communiquées par M. John RINGGUTH, Secrétaire exécutif de MONEYVAL, sur les travaux récents de ce comité et sur ses activités à venir. Il souligne le rôle important des activités de MONEYVAL dans la lutte contre le blanchiment de fonds et le financement du terrorisme en Europe et sa contribution à cette lutte au niveau mondial. Le CDPC exprime sa satisfaction du travail de MONEYVAL et le remercie plus particulièrement pour son concours en matière de lutte contre le financement du terrorisme.
25. Le CDPC examine et approuve le projet de mandat spécifique révisé de MONEYVAL et le transmet au Comité des Ministres pour adoption (voir Annexe IV du présent rapport).

POINT 6 – COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE PENAL**6a. Suivi de la Conférence de haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006)**

26. A la demande du Bureau du CDPC, le Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) a tenu, lors de sa réunion élargie des 3 et 4 mai 2007, un débat préliminaire sur la proposition du ministre grec de la Justice d'élaborer un deuxième Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112) et transmis un questionnaire aux membres du PC-OC sur l'opportunité du nouvel instrument proposé.
27. Dix-huit États¹ ont répondu à ce questionnaire avant la réunion plénière du CDPC. Leurs avis divergent en ce qui concerne l'urgence qu'il y a à préparer un deuxième Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112). Certains ne sont pas favorables du tout à la modification des systèmes mis en place par la Convention. Certaines délégations considèrent qu'il est prématuré d'élaborer un deuxième Protocole additionnel avant la finalisation du projet de décision-cadre sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle des jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne. Le CDPC convient néanmoins que, plus généralement, la proposition grecque mérite d'être examinée de manière approfondie dans le cadre du CDPC et du PC-OC en tenant dûment compte des autres priorités de ces comités. Étant donné que jusqu'à présent, moins d'un tiers² des États parties à la Convention STE n°112 ont répondu au questionnaire, le CDPC décide de leur rappeler qu'ils doivent faire parvenir leur réponse au Secrétariat le 15 septembre 2007 au plus tard s'ils ne l'ont pas encore fait.
28. Le CDPC demande au Secrétariat de préparer, à partir des réponses reçues, un document de travail détaillé étudiant dans quelle mesure les principes établis dans la Convention de 1983 (notamment le consentement de la personne concernée et de l'État requis) pourraient être modifiés par un éventuel protocole additionnel. Le but est de permettre au PC-OC d'avoir une discussion sérieuse sur cette question lors de sa prochaine réunion en novembre 2007. Il est demandé au PC-OC de communiquer les résultats de cette discussion au Bureau du CDPC d'abord, puis à sa réunion plénière en 2008.

6b. Initiatives afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine pénal : propositions de mesures pratiques et normatives

29. Le CDPC examine les propositions du PC-OC concernant les mesures pratiques et normatives visant à accroître l'efficacité de la coopération internationale en matière pénale. Il met l'accent sur le rôle fondamental joué par le PC-OC dans la coopération pénale internationale entre États membres du Conseil de l'Europe et souligne combien il importe d'assurer la continuité des activités du PC-OC, notamment en lui allouant le budget et les ressources humaines nécessaires.
30. Le CDPC reconnaît que, parallèlement à l'amélioration du fonctionnement des instruments juridiques existants et à l'élaboration de nouveaux instruments – deux domaines d'activité du PC-OC aussi importants l'un que l'autre –, il faudrait maintenant s'employer davantage à renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre des instruments existants.
31. S'agissant des propositions de mesures pratiques visant à améliorer le fonctionnement des conventions concernées, le CDPC décide d'inviter le Comité des Ministres à prendre note :
- de la proposition d'établir un réseau de points de contact nationaux uniques chargés de la coopération en matière pénale ;
 - de la proposition de créer une base de données contenant des informations sur les procédures nationales de coopération judiciaire en matière pénale ;

¹ Autriche, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Espagne, Suisse, Suède, Turquie, Israël et États-Unis.

² Le 2 juillet 2007, la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n°112) comptait 61 États parties.

- de l'élaboration de mesures pratiques visant à renforcer l'efficacité de la coopération internationale en la faisant mieux connaître.
32. Le CDPC demande au Secrétariat de compléter les mesures pratiques approuvées en fournissant des informations sur le budget qu'exige leur mise en oeuvre afin de le présenter à la prochaine réunion du Bureau du CDPC les 10 et 11 septembre 2007.
33. S'agissant des propositions de mesures normatives visant à améliorer le fonctionnement des conventions concernées, le CDPC décide de confier au PC-OC les tâches en rapport avec la Convention européenne d'extradition (STE n°24) :
- élaborer les instruments juridiques nécessaires pour donner une base conventionnelle aux modes d'extradition simplifiés utilisés lorsque la personne recherchée y consent. Cela pourrait prendre la forme d'un nouvel instrument juridique complémentaire de la Convention STE n°24, auquel s'ajouteraient un ou plusieurs instruments non contraignants pour aider les États à mettre en oeuvre ce mécanisme ;
 - élaborer les instruments juridiques nécessaires – contraignants ou non – définissant les conditions et les modalités d'application de la règle de la spécialité³ et de renonciation à la règle (article 14 de la Convention STE n°24) ;
 - envisager les différentes possibilités d'améliorer la formulation des dispositions visées (article 12 de la Convention STE n°24 et article 5 de son Deuxième Protocole additionnel) notamment en mettant les textes à jour⁴ ;
 - envisager avant tout d'élaborer des mesures non contraignantes répondant à un certain nombre de principes de façon à réduire les délais et à éviter les longues procédures d'extradition (et la longue détention qui précède l'extradition). Ces mesures pourraient aussi concerner les questions relatives à la coopération : langues employées et traduction, envoi de documents et d'informations, etc. ;
 - proposer des solutions aux problèmes pratiques de langue pour rendre la procédure d'extradition plus simple, moins coûteuse et plus rapide, et recenser les bonnes pratiques que les États devraient adopter. En s'acquittant de cette tâche, le PC-OC devrait d'abord examiner les solutions réalisables au moyen de mesures non contraignantes, puis se pencher sur les mesures contraignantes. Le but est de transmettre des propositions au CDPC pour décision finale, propositions qui pourraient contenir des indications sur les documents ou les informations à transmettre et à traduire (article 12 de la Convention STE n°24) ;
 - prendre note de la question du dédommagement et du retour de la personne, question que le PC-OC étudiera en utilisant comme méthode l'envoi d'un questionnaire détaillé à tous ses membres. Il fera des propositions spécifiques en s'appuyant sur les réponses au questionnaire et les soumettra au CDPC pour décision ;

³ L'article 14, paragraphe 1, de la Convention STE n°24 prévoit ce qui suit :

« L'individu qui aura été livré ne sera ni poursuivi, ni jugé, ni détenu en vue de l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté, ni soumis à toute autre restriction de sa liberté individuelle, pour un fait quelconque antérieur à la remise, autre que celui ayant motivé l'extradition, sauf dans les cas suivants:

a. lorsque la Partie qui l'a livré y consent. Une demande sera présentée à cet effet, accompagnée des pièces prévues à l'article 12 et d'un procès-verbal judiciaire consignait les déclarations de l'extradé. Ce consentement sera donné lorsque l'infraction pour laquelle il est demandé entraîne elle-même l'obligation d'extrader aux termes de la présente Convention ;

b. lorsqu'ayant eu la possibilité de le faire, l'individu extradé n'a pas quitté dans les 45 jours qui suivent son élargissement définitif, le territoire de la Partie à laquelle il a été livré ou s'il y est retourné après l'avoir quitté. »

⁴ L'article 5 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition pose des difficultés à certains États parties qui communiquent par d'autres voies que le ministère de la Justice (le parquet général, par exemple). La proposition vise à tenir compte de cette pratique dans la Convention et son Deuxième Protocole additionnel.

- élaborer les instruments juridiques contraignants nécessaires en ce qui concerne les délais, à compléter éventuellement par un instrument non contraignant.

34. Le CDPC prend note de l'idée exprimée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe dans son allocution d'ouverture sur l'élaboration d'une convention complète pour la coopération internationale en matière pénale. Certaines délégations font part de leur soutien à cette initiative tandis que d'autres ne sont pas convaincues, estimant qu'une convention générale ne pourrait pas couvrir autant de questions différentes.
35. Le CDPC demande au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées à ce sujet à son Bureau lors de sa prochaine réunion de manière à ce que ce dernier puisse étudier les avantages et les inconvénients d'une telle convention et transmettre ses conclusions au CDPC.

POINT 7 – PRISONS

36. Le CDPC prend note des informations sur les travaux en cours du PC-CP, présentés par sa Présidente, M^{me} Sonja SNACKEN (Belgique).

7a. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants juvéniles

37. Le CDPC prend note du rapport résumant et analysant les réponses des délégations au questionnaire sur le traitement des délinquants mineurs. Étant donné que les États membres n'ont pas tous répondu à ce questionnaire⁵, le CDPC décide d'inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à envoyer leurs réponses au Secrétariat le 15 septembre 2007 au plus tard. Il est souligné que, pour ce faire, les délégations devraient consulter tous les services concernés dans leur pays pour communiquer les informations recherchées.

7b. Projet de recommandation traitant des Règles européennes sur les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif

38. Le CDPC prend note de l'avancée de l'élaboration du projet de recommandation traitant des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et de son rapport explicatif. A cet égard, il est conseillé au PC-CP de veiller à la cohérence du texte du projet de recommandation en ce qui concerne les aspects juridiques et pratiques du traitement des délinquants juvéniles. Le Président du PC-CP confirme que le CDPC et son Bureau seront informés régulièrement des avancées des travaux du PC-CP sur le projet de recommandation.

7c. Approbation du mandat *ad hoc* relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes européens de justice pénale

39. Le CDPC examine et approuve le mandat *ad hoc* du PC-CP relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes européens de justice pénale et le transmet au Comité des Ministres pour adoption (voir Annexe V du présent rapport).

7d. Propositions concernant un recueil de textes sur les problèmes dans les prisons

40. Le CDPC prend note de la structure et du contenu proposés pour un recueil de textes normatifs en matière pénitentiaire. Il approuve la liste d'instruments qui figure dans le recueil et reconnaît que la Recommandation n°R (99) 19 sur la médiation en matière pénale devrait être ajoutée au recueil. Il propose d'ajouter, sous forme de notes de bas de page, des références aux textes normatifs qui n'ont pas été retenus car considérés comme dépassés ou remplacés par des textes plus récents. Certaines délégations soulignent la nécessité de créer un recueil facile d'emploi pour tous les utilisateurs qui en feront très probablement un usage quotidien dans leur travail.

⁵ Le 18 juin 2007, 29 États membres avaient répondu au questionnaire.

7e. Commentaires sur la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes

41. Le CDPC prend note des informations sur la traduction des Règles pénitentiaires européennes par les États membres du Conseil de l'Europe et sur leur mise en œuvre. Il invite les délégations qui n'ont pas encore fait traduire ce texte dans la langue de leur pays à le faire et à envoyer la traduction au Secrétariat le 15 septembre 2007 au plus tard afin qu'elle figure sur le site web du Conseil de l'Europe.

7f. Autres questions relatives au PC-CP

42. À la suite de la mise en œuvre des résolutions⁶ adoptées lors de la 26^e Conférence des ministres européens de la Justice, le CDPC demande au PC-CP de se pencher sur la question de la médiation et de la justice restauratrice et, à cet égard, d'examiner la mise en œuvre de la Recommandation n°R (99) 19 dans les États membres et les possibilités de la mettre à jour. Il faudrait que le PC-CP procède ultérieurement à un exercice similaire en ce qui concerne la Recommandation n°R (85) 11 sur la position de la victime dans le cadre du droit pénal et de la procédure pénale.
43. Le CDPC prend note de la tenue prochaine de la 14^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) sur le thème « Gérer les prisons dans un environnement de plus en plus complexe » organisée en coopération avec le ministère autrichien de la Justice (Vienne, 19-21 novembre 2007) ainsi que de la 7^{ème} Conférence internationale « Les systèmes pénitentiaires en Europe » (Kroměříž, les 4-6 septembre 2007) organisé par l'Administration Pénitentiaire tchèque sous les auspices du Conseil de l'Europe et le Parlement de la République tchèque.

POINT 8 – ACTIVITES FUTURES ET PRIORITES DU CDPC**8a. Nouvelles activités**

44. M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la Direction des activités normatives, et M^{me} Margaret KILLERBY, Chef du Service des Réformes législatives, communiquent au CDPC un certain nombre d'informations, notamment sur la situation budgétaire difficile du Conseil de l'Europe (voir également les paragraphes 1 à 4 du présent rapport). Le CDPC insiste sur la nécessité de donner la priorité aux plus importantes de ses activités essentielles. Il note que la croissance annuelle zéro en termes réels du budget de l'Organisation entraîne de nombreuses contraintes qui touchent la mise en œuvre de l'ensemble des activités prévues et qu'il faut donc établir des priorités pour le travail intergouvernemental.
45. Le CDPC regrette les effets défavorables de la situation budgétaire actuelle du Conseil de l'Europe sur ses activités et sur le personnel disponible pour les mener.
46. Les travaux du CDPC menés dans le domaine des activités normatives et de la coopération internationale contribuent largement aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des droits de l'Homme et, plus particulièrement, aux travaux de la Cour européenne des droits de l'Homme (CrDH) (voir point 8 de l'ordre du jour) ;
47. L'accent est mis avec insistance sur la nécessité pour le CDPC de bénéficier de moyens suffisants pour mener à bien ses activités essentielles notamment le suivi en matière de blanchiment de fonds et de financement du terrorisme (MONEYVAL), l'amélioration du fonctionnement des traités sur la coopération internationale dans le domaine pénal (PC-OC), l'élaboration de nouvelles normes sur les prisons et les mesures alternatives (PC-CP) et la poursuite du renforcement des normes visant à combattre les infractions graves, notamment la contrefaçon de produits pharmaceutiques.

⁶ Notamment la résolution n°2 relative à la mission sociale du système de justice pénale – Justice réparatrice

8b. Mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie

48. Le CDPC prend note du document qui portent sur ses activités contribuant à la mise en oeuvre du Plan d'action de Varsovie, présenté au Comité des Ministres par le Bureau du CDPC après sa réunion tenue du 29 au 31 janvier 2007.

8c. Suivi de la Conférence des ministres européens de la Justice tenue en 2006, notamment des travaux d'élaboration d'un projet de convention pour combattre la violence contre le partenaire

49. Le CDPC prend note de l'étude de faisabilité concernant une convention contre la violence domestique, présentée par l'un de ses auteurs, M^{me} Renée RÖMKENS. Il reconnaît qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'élaborer un instrument juridiquement contraignant pour lutter contre cette forme de violence. Il estime que pour effectuer ce travail, il faut coopérer avec le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) et la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique (EG-TFV). M^{me} Marta REQUENA, Secrétaire de la Task Force, informe le CDPC des travaux accomplis par cette dernière, qui doivent être terminés en juin 2008.

50. Le CDPC convient que toute convention éventuelle devrait traiter de la violence physique et psychologique entre partenaires et couvrir les aspects du problème qui touchent au droit pénal et civil ainsi qu'aux droits de l'homme. Il estime aussi que la préparation d'une telle convention exige une approche pluridisciplinaire.

51. Par ailleurs, le CDPC décide d'informer les ministres européens de la Justice – lors de leur Conférence prévue en octobre 2007 (voir point 11) – des actions entreprises pour mettre en oeuvre la Résolution n°1⁷ qu'ils ont adoptée lors de leur 27^e Conférence, tenue les 12 et 13 octobre 2006 à Erevan (Arménie), et des travaux actuellement menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe en la matière.

52. En tenant compte des facteurs susmentionnés, notamment du fait que le rapport final de la campagne du Conseil de l'Europe intitulée « Stop à la violence domestique faite aux femmes » sera prêt en 2008, avant la prochaine réunion du CDPC, ce dernier décide de discuter des questions relatives à l'élaboration d'une éventuelle convention visant à lutter contre la violence contre le partenaire lors de sa prochaine réunion plénière, en 2008.

53. Le CDPC demande à son Bureau de continuer à s'intéresser aux questions relatives à la violence contre le partenaire en étroite coopération avec les autres organes du Conseil de l'Europe qui s'occupent de ce sujet et de lui faire des propositions sur l'élaboration d'une éventuelle convention dans ce domaine.

8d. Recherche criminologique

54. Le CDPC prend note :

- des discussions sur la recherche en criminologie qui ont eu lieu lors de la réunion élargie du Bureau en juin 2006,
- du mémorandum du Secrétariat sur l'expertise scientifique pour l'avenir,
- du document sur l'expertise criminologique destiné au CDPC pour avis, élaboré par M. Roland MIKLAU (Autriche).

55. Le CDPC pense que, sous réserve de ressources budgétaires suffisantes, des mesures devraient être prises pour poursuivre les travaux précédemment menés par le Conseil scientifique criminologique (PC-CSC) en tenant compte, le cas échéant, des propositions figurant dans le document élaboré par M. MIKLAU.

⁷ Résolution n°1 relative aux victimes d'infraction s.

8e. Le Conseil pour les questions de police (PC-PM)

56. Le CDPC prend note des travaux du PC-PM qui s'occupe, entre autres, des questions relatives à la mise en oeuvre du Code européen d'éthique de la police.
57. Le CDPC prend en considération les propositions suivantes formulées dans le rapport de la 4^e réunion du PC-PM :
- dresser un tableau d'indicateurs en vue d'une éventuelle évaluation à venir de l'application concrète du Code européen d'éthique de la police dans les États membres,
 - envisager la possibilité d'élaborer une recommandation contenant des lignes directrices spécifiques sur la réglementation des sociétés de sécurité privées en Europe selon le rapport sur la réglementation relative aux sociétés de sécurité privée en Europe : statut et perspective,
 - s'intéresser à la question de l'instauration de la confiance entre la police et les jeunes.
58. Le CDPC regrette qu'en raison des difficultés de budget et de personnel, le PC-PM ne se soit pas réuni cette année. Le CDPC convient que, dans la situation actuelle, les travaux du PC-PM doivent être reportés à 2009.

POINT 9 – METHODES DE TRAVAIL

59. Le CDPC examine le document qui porte sur ses méthodes de travail et celles de son Bureau, notamment en ce qui concerne les textes élaborés par de petits comités et des groupes de spécialistes. Le CDPC insiste sur la nécessité de veiller à bien consulter toutes les délégations lorsqu'un groupe d'experts élabore un instrument juridique. A cette fin, il faudrait pouvoir organiser au moins une réunion du groupe d'experts – financée sur le budget du Conseil de l'Europe – à laquelle participeraient tous les États membres, surtout lorsqu'il s'agit d'instruments juridiques contraignants.
60. Le CDPC demande à son Bureau de mettre la dernière main au document sur les méthodes de travail lors de sa prochaine réunion, les 10 et 11 septembre 2007.

POINT 10 – REVISION DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITE

61. Le CDPC prend note :
- du rapport du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY – 2^e consultation multilatérale des parties, 13 et 14 juin 2007),
 - des informations écrites et orales communiquées par M. Branislav BOHÁČIK, représentant du CDPC au T-CY,
 - du compte rendu de la conférence Octopus Interface sur la coopération contre la cybercriminalité (11 et 12 juin 2007),
 - de la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité des régions intitulée « Vers une politique générale en matière de lutte contre la cybercriminalité » et du document de travail des services de la commission l'accompagnant.
62. Conformément au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention sur la cybercriminalité, le CDPC procède à un réexamen des dispositions de la Convention.
63. Le CDPC se félicite notamment que la Convention ait gagné un large soutien international et estime qu'il est trop tôt pour en modifier les dispositions.

64. Le CDPC examine la requête dans laquelle le T-CY lui demande, ainsi qu'au PC-OC, de lui donner des conseils pratiques ou des informations concernant les bonnes pratiques en matière d'entraide judiciaire dans des affaires ayant une dimension informatique, en particulier en cas d'urgence. Le CDPC note également que le T-CY a demandé de plus amples informations à ses participants sur l'article 32b de la Convention, qui porte sur l'accès transfrontalier – avec consentement de la personne concernée – à des données informatiques stockées. Le CDPC décide donc de demander au PC-OC de fournir les conseils pratiques et les informations demandés sans oublier les questions touchant à des sujets opérationnels, visées à l'article 32b.

POINT 11 – PREPARATION DE LA 28^e CONFERENCE DES MINISTRES EUROPEENS DE LA JUSTICE (25–26 OCTOBRE 2007, LANZAROTE, ESPAGNE)

65. Le CDPC prend note du thème choisi pour la Conférence, « Nouveaux problèmes d'accès à la justice concernant les groupes vulnérables, notamment : les migrants et les demandeurs d'asile ; les enfants, y compris les enfants délinquants », approuvé à la suite de consultations entre son Bureau et celui du CDCJ.
66. Selon le CDPC, les questions de l'accès à la justice des demandeurs d'asile face au risque d'extradition y compris la question de l'effet des procédures d'asile sur l'extradition, et du droit d'asile face à la lutte contre la criminalité organisée pourraient présenter un intérêt pour les ministres de la Justice. S'agissant des enfants délinquants, il pourrait être intéressant de se pencher sur le problème des mineurs étrangers non accompagnés.
67. Pour préparer la Conférence, le CDPC décide de tenir sa prochaine réunion de Bureau les 10 et 11 septembre 2007, notamment car il est prévu d'ouvrir à la signature lors de cette conférence la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (voir point 3 ci-dessus).

POINT 12 – ELECTIONS

68. Le CDPC élit M. Branislav BOHÁČIK (Slovaquie) Président pour deux ans, M. Éric RUELLE (France) Vice-Président pour un an, M. Florian Razvan RADU (Roumanie), M^{me} Maria GAVOUNELI (Grèce) et M. Hans-Holger HERRNFELD (Allemagne) membres du Bureau pour quatre ans. Il remercie le Président sortant, M. DEBRULLE, pour son excellent travail.
69. Le CDPC nomme M. Claude DEBRULLE (Belgique) Président du Groupe de spécialistes sur la contrefaçon des produits pharmaceutiques (PC-S-CP) et M. Tihomir KRALJ (Croatie) représentant auprès du CODEXTER.
70. A l'issue de l'élection, les personnes suivantes sont désormais membres du Bureau:
- | | | |
|--|--------------------|-----------|
| M. Branislav BOHÁČIK (Slovaquie) | élu Président | 2007-2009 |
| M. Éric RUELLE (France) | élu Vice-président | 2007-2008 |
| M. Jesper HJORTENBERG (Danemark) | élu | 2005-2009 |
| M ^{me} Andreja LANG (Slovénie) | élue | 2005-2009 |
| M. Roland MIKLAU (Autriche) | élu | 2005-2009 |
| M. Alexander ZMEYEVSKIY (Fédération de Russie) | élu | 2005-2009 |
| M. Florian Razvan RADU (Roumanie) | élu | 2007-2011 |
| M ^{me} Maria GAVOUNELI (Grèce) | élue | 2007-2011 |
| M. Hans-Holger HERRNFELD (Allemagne) | élu | 2007-2011 |
71. Le CDPC demande au Bureau de nommer ses représentants auprès du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et du Groupe de spécialistes sur les voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT) lors de sa prochaine réunion, les 10 et 11 septembre 2007.

POINT 13 - ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN DEHORS DU CDPC

13a. Avis et réponses

72. Le CDPC examine et approuve les textes suivants, et invite le Comité des Ministres à en prendre note :
- son avis sur la Recommandation 1793 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur la nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits (voir annexe VI),
 - son avis sur la Recommandation 1794 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur la qualité des médicaments en Europe (voir annexe VII),
 - sa réponse au Comité des Ministres concernant la réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006) (voir annexe VIII).
73. Le CDPC prend note de la Recommandation 1792 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'État et de la Résolution 1547(2007) sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Europe.

13b. Travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe

74. Le CDPC prend note du travail réalisé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE), que présente son Président, M. João Manuel DA SILVA MIGUEL. Le CDPC souligne le rôle important des procureurs dans l'élaboration des politiques pénales. La coopération des deux comités est donc essentielle et utile.
75. Le CDPC note avec intérêt que le CCPE prépare un avis sur la coopération internationale en matière pénale, document qui pourrait s'avérer utile non seulement pour améliorer cette coopération mais aussi pour en renforcer l'efficacité.
76. Le CDPC remercie le Président du CCPE pour son intervention. Il convient qu'à l'avenir, on pourrait envisager d'organiser, le cas échéant, des réunions conjointes des deux comités.

POINT 14 – DATES DES PROCHAINES REUNIONS DU CDPC ET DE SON BUREAU

77. Pour tenir compte des travaux préparatoires à la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice, le Bureau du CDPC décide de tenir sa prochaine réunion les 10 et 11 septembre 2007.
78. Le CDPC demande au Bureau :
- de continuer à s'intéresser aux questions relatives à la violence contre le partenaire en étroite coopération avec les autres organes du Conseil de l'Europe qui s'occupent de ce sujet et de lui faire des propositions sur l'élaboration d'une éventuelle convention dans ce domaine (voir point 8c de l'ordre du jour) ;
 - de suivre de près les progrès réalisés par le PC-S-CP (voir paragraphe 2b ci-dessus et point 4 de l'ordre du jour) ;
 - de suivre les discussions du PC-OC sur la proposition d'un éventuel nouveau Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (voir point 6a de l'ordre du jour) ;
 - de prendre note des informations relatives au budget nécessaire à la mise en oeuvre de mesures pratiques visant à améliorer l'efficacité de la coopération pénale internationale (PC-OC) (voir point 6b de l'ordre du jour) ;
 - d'examiner, en tenant compte des informations communiquées par le Secrétariat, les avantages et les inconvénients d'une éventuelle convention complète sur la coopération pénale internationale (voir paragraphes 34 et 35 ci-dessus) ;

- de prendre note de l'avancée de l'élaboration du projet de recommandation traitant des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et de son rapport explicatif (voir point 7b de l'ordre du jour) ;
- de nommer ses représentants auprès du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et du Groupe de spécialistes sur les voies de recours pour les victimes d'infractions (CJ-S-VICT) ;
- de mettre la dernière main au document sur ses méthodes de travail et celles du Bureau (voir point 9 de l'ordre du jour) ;
- de fixer la date de sa prochaine réunion plénière (voir point 14 de l'ordre du jour).

79. Le CDPC décide de tenir sa prochaine réunion plénière au cours de la première ou deuxième semaine de juin 2008 et demande au Bureau d'en fixer les dates exactes.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS (*)

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Apologised / Excusé

ANDORRA / ANDORRE

- * M. André PIGOT, Magistrat honoraire, Ancien membre du Conseil Supérieur de la Justice
Apologised / Excusé

ARMENIA / ARMÉNIE

- * Mr Hovhannes POGHOSYAN, Head of the International Co-operation Division, Police Headquarters,
YEREVAN

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Barbara GOETH-FLEMMICH, Director, Head of Division for International Criminal Law, Ministry of Justice,
VIENNA

- * Mr Roland MIKLAU, Head of Mission, European Assistance Mission to the Albanian Justice System
(EURALIUS), TIRANA

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Apologised / Excusé

BELGIUM / BELGIQUE

M. Simon CLAISSE, Attaché auprès du Service Public Fédéral de la Justice, DG Législation, Liberté et Droits
fondamentaux, BRUXELLES

- * M. Claude DEBRULLE, Ancien Directeur Général, Direction Générale de la Législation, des Libertés et Droits
fondamentaux, Ministère de la Justice, BRUXELLES **Chairman of the CDPC / Président du CDPC**

M. Freddy GAZAN, Conseiller général adjoint à la politique criminelle, Service Public Fédéral de la Justice,
Ministère de la Justice, BRUXELLES

* **States are listed in alphabetical order by their English names. The names of participants are also in alphabetical order, the names of the Heads of Delegation being preceded by an asterisk.**
Les Etats sont mentionnés par ordre alphabétique anglais. Les noms des participants sont également indiqués par ordre alphabétique, les noms des Chefs de délégation étant précédés d'un astérisque.

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Damir VEJO, Chef du Service pour le crime organisé et la corruption, Ministère de la Sécurité, SARAJEVO

BULGARIA / BULGARIE

Ms Lyubomira DIMITROVA, State Expert International Legal Co-operation and European Integration Directorate, Ministry of Justice, SOFIA

CROATIA / CROATIE

- * Mr Tihomir KRALJ, Assistant Director of the Criminal Police Directorate, Ministry of Interior, ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

- * Ms Troodia DIONYSIOU, Administrative Officer, Ministry of Justice and Public Order, NICOSIA

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Nicole PETRIKOVITSOVA, Head of the International Treaties and Mutual Legal Assistance in Criminal Matters Unit, International Department, Ministry of Justice, PRAGUE

DENMARK / DANEMARK

Ms Annette ESDORF, Deputy Director-general, Department of Prisons and Probation, Ministry of Justice, COPENHAGEN

Mr Per FIIG, Legal Adviser, Ministry of Justice, COPENHAGEN

Ms Alessandra GIRALDI, Deputy Chief Prosecutor, Director of Public Prosecutions, COPENHAGEN

- * Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, COPENHAGEN

ESTONIA / ESTONIE

Ms Ülle RAIG, Adviser of Criminal Policy Department, Ministry of Justice, TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Olavi KAUKONEN, Ministerial Adviser, Department of Criminal Policy, Ministry of Justice, HELSINKI

- * Mr Jari LOHI, Deputy Head of Department, Department of Criminal Policy, Ministry of Justice, HELSINKI
Apologised / Excusé

FRANCE

M. Manuel Luis RUBIO-GULLON, Adjoint au Chef de Bureau de la Législation Pénale Générale, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, PARIS

- * M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les Négociations Pénales Internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, PARIS

GEORGIA / GÉORGIE

- * Mr Irakli KOTETISHVILI, Head of the Central Administration, The Prosecution Service of Georgia, TBILISI

GERMANY / ALLEMAGNE

- * Mr Hans-Holger HERRNFELD, Regierungsdirektor, Head of International Criminal Law and European and Multilateral Criminal Law Cooperation Division, Bundesministerium der Justiz, BERLIN

GREECE / GRÈCE

Ms Maria GAVOUNELI, Lecturer in International Law, Faculty of Law, University of Athens, ATHENS

Mr Angelos YPSILANTIS, First Counselor, Diplomatic Advisor to the Ministry of Justice, Minister's Office, Ministry of Justice, ATHENS

HUNGARY / HONGRIE

Mme Klara NÉMETH-BOKOR, Directrice Générale Adjointe du Département au Ministère de la Justice et de la Police, BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Mr Thorsteinn A. JÓNSSON, Secretary General, The Supreme Court of Iceland, REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Paul MEMERY, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe, STRASBOURG

Mr Ben RYAN, Assistant Principal Officer, International Policy Division, Department of Justice, Equality & Law Reform, DUBLIN

- * Mr Richard RYAN, Assistant Secretary, International Policy Division, Department of Justice, Equality and Law Reform, DUBLIN Apologised / Excusé

Ms Breda WALSHE, Assistant Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice, Equality and Law Reform, DUBLIN

ITALY / ITALIE

- * Mme Carmela CAVALLO, Chef du Département, Justice des mineurs, Ministère de la Justice, ROME Apologised / Excusée

Mme Loredana CECCACCI, Experte auprès de l'Observatoire pour la lutte contre la pédophilie et la pornographie infantine, Ministère des Politiques pour la Famille, ROME

Mme Silvia CORINALDESI, Conseiller juridique, Présidence du Conseil des Ministres, Département Politique pour la famille, ROME

Mme Cinzia GRASSI, Médecin Chef de la Police d'Etat, Coordinatrice du Comité Technique Scientifique de l'Observatoire sur la Pédophilie, Ministère des Politiques pour la Famille, ROME Apologised / Excusée

Mme Elvira PARASILENO, Chef du Bureau pour la protection des droits des mineurs, Recherches et Projets, Ministère de la Justice, ROME

LATVIA / LETTONIE

Ms Inga MELNACE, Deputy Director, Criminal Law Department, Ministry of Justice, RIGA

LIECHTENSTEIN

- * Mr Lothar HAGEN, Judge, Fürstliches Landgericht, VADUZ

Mr Carlo RANZONI, Judge, Fürstliches Landgericht, VADUZ

LITHUANIA / LITUANIE

Apologised / Excusé

LUXEMBOURG

- * M. Jean-Pierre KLOPP, Procureur Général d'Etat, LUXEMBOURG

MALTA / MALTE

Apologised / Excusé

MOLDOVA

Mme Diana BALAN, Chef adjoint, Direction des Traités et de l'Intégration Européenne, Ministère de la Justice, CHISINAU

MONACO

- * M. Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires , Palais de Justice, MONACO

Mme Antonella SAMPO, Administrateur à la Direction des Services Judiciaires, Palais de Justice, MONACO

MONTENEGRO

Apologised / Excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

- * Ms Marjorie BONN, Senior Legal Adviser, Legislation Department, Ministry of Justice, THE HAGUE

NORWAY / NORVÈGE

- * Mr Karl Otto THORHEIM, Ministry of Justice and the Police, OSLO

Ms Aina Mee ERTZEID, Higher Executive Officer, Legislation Department, Ministry of Justice and the Police, OSLO

POLAND / POLOGNE

Mr. Cezary DZIURKOWSKI, Judge, Counsellor to the Minister of Justice, Ministry of Justice, Department of Judicial Assistance and European Law, WARSAW

PORTUGAL

Ms Inês MARINHO, Legal Advisor, International Affairs Department, Ministry of Justice, LISBON

ROMANIA / ROUMANIE

M. Florian Razvan RADU, Direction des Relations Internationales et des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice, BUCAREST

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Vladimir ANDREEV, Deputy Director, Department for new challenges and threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

Ms Natalia KHUTORSKAYA, Principal Researcher, Research Institute of the Federal Penitentiaries Service, MOSCOW

Mr Dmitriy LOBACH, Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW

Ms Valentina POLYAKOVA, Director, Department of public service and human resources, Ministry of Justice, MOSCOW

Mr Vladimir P. ZIMIN, First Deputy Chief, General Department for International Legal Co-operation, Office of the Prosecutor General, MOSCOW

- * Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW Apologised / Excusé

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologised / Excusé

SERBIA / SERBIE

- * Ms Jasmina SAHINOVIC, Chief Inspector, Criminal Police Department, Unit for International Police Co-operation, Ministry of the Interior, BELGRADE

SLOVAK REPUBLIC / SLOVAQUIE

- * Mr Branislav BOHÁČIK, Director, Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

SLOVENIA / SLOVÉNIE

- * Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice, LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

Mr Alfredo PASCUAL, Sous-Directeur de la Sous-Direction Générale des Affaires de Justice pour l'Union Européenne et les Organismes Internationaux, Direction Générale de la Politique Législative et de la Coopération Internationale, Ministère de la Justice, MADRID

SWEDEN / SUÈDE

Mr Olof NYMAN, Legal Adviser, Division for Criminal Law, Ministry of Justice, STOCKHOLM

Ms Hedvig TROST, Deputy Director, Division for Criminal Law, Ministry of Justice, STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

- * Mme Anita MARFURT, Division principale du Droit pénal, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE

M. Bernardo STADELMANN, Vice-directeur, Division principal du Droit pénal et recours, Office Fédéral de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, BERNE Apologised / Excusé

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”

- * M. Nikola MATOVSKI, Professeur, Faculté de Droit de l’Université « Sts Cyrille et Méthode », SKOPJE

TURKEY / TURQUIE

Mr Ergin ERGÜL, Magistrat, Directeur Général Adjoint, Direction Générale de Droit International et des Relations Extérieures, ANKARA

UKRAINE

- * Mr Dmytro ZELENETSKIY, Adviser of the Ministry of Justice, Assistant of the Minister of Justice, KYIV

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

- * Mr Richard BRADLEY, Head of the Judicial Co-operation Unit, Home Office, LONDON

Mr Alastair NOBLE, Sexual Crime Reduction Team, Home Office, LONDON

* * * * *

CDPC BUREAU / BUREAU DU CDPC
(CDPC-BU)

AUSTRIA / AUTRICHE

- * Mr Roland MIKLAU, Head of Mission, European Assistance Mission to the Albanian Justice System (EURALIUS), TIRANA

BELGIUM / BELGIQUE

- * M. Claude DEBRULLE, Ancien Directeur Général, Direction Générale de la Législation, des Libertés et Droits fondamentaux, Ministère de la Justice, BRUXELLES **Chairman of the CDPC / Président du CDPC**

DENMARK / DANEMARK

- * Mr Jesper HJORTENBERG, Deputy Director of Public Prosecution, Office of the Director of Public Prosecution, COPENHAGEN

FRANCE / FRANCE

- * M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les Négociations Pénales Internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, PARIS

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

- * Mr Branislav BOHÁČIK, Director, Division for Judicial Co-operation in Criminal Matters, Ministry of Justice, BRATISLAVA

SLOVENIA / SLOVÉNIE

- * Ms Andreja LANG, Head of the Department for Criminal Legislation, Directorate for the Preparation of Legislation, Ministry of Justice, LJUBLJANA

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

- * Mr Alexander ZMEYEVSKIY, Director, Department on the Issues of New Challenges and Threats, Ministry of Foreign Affairs, MOSCOW Apologised / Excusé

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

- * Mr Richard BRADLEY, Head of the Judicial Co-operation Unit, Home Office, LONDON

* * * * *

**COMMITTEE OF EXPERTS ON THE OPERATION OF EUROPEAN CONVENTIONS
ON CO-OPERATION IN CRIMINAL MATTERS / COMITE D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
(PC-OC)**

Ms Barbara GOETH-FLEMMICH, Director, Head of Division for International Criminal Law, Ministry of Justice, VIENNA **Chair of the PC-OC / Presidente du PC-OC**

**COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION /
CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
(PC-CP)**

Ms Sonja SNACKEN, Professor, Department of Criminology, Faculty of Law, Vrije Universiteit Brussel, BRUSSELS **Chair of the PC-CP / Présidente du PC-CP**

**COMMITTEE FOR THE PROTECTION OF CHILDREN AGAINST SEXUAL EXPLOITATION AND ABUSE /
COMITE POUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION
ET LES ABUS SEXUELS
(PC-ES)**

M. Eric RUELLE, Chargé de Mission pour les Négociations Pénales Internationales, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces, Ministère de la Justice, PARIS **Chairman of the PC-ES / Président du PC-ES**

CONSULTATIVE COUNCIL OF EUROPEAN PROSECUTORS /
CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPEENS
(CCPE)

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, procuradorial-Geral da República, LISBONNE

EUROPEAN COMMISSION FOR THE EFFICIENCY OF JUSTICE /
COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

Apologised / Excusé

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS /
COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, procuradorial-Geral da República, LISBONNE

* * * * *

PARLIAMENTARY ASSEMBLY - COMMITTEE ON LEGAL AFFAIRS AND HUMAN RIGHTS /
ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE - COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE
L'HOMME

M. Andrew DRZEMCZEWSKI, Chef du Secrétariat, Comité des questions juridiques et des droits de l'homme, Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Apologised / Excusé

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE
L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

Apologised / Excusé

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE
L'EUROPE

Apologised / Excusé

* * * * *

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Adrienne BOERWINKEL, National Seconded Expert, DG JLS – Justice, Freedom and Security, Unit D3, Criminal Justice, BRUSSELS

Mr Christian TOURNIE, National Seconded Expert, DG JLS – Justice, Freedom and Security, Organised Crime Unit, BRUSSELS

COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION / CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Mr Serge de BIOLLEY, General Secretariat of the European Union, Seconded National Expert, DG H 2B – Unit “Judicial Cooperation in criminal matters”, BRUSSELS

* * * * *

**OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Odile GANGHOFER, Docteur en Droit, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe, STRASBOURG

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ms Barbara HEATH, Diversion Investigator, DEA Frankfurt, Country Office, Department of Justice, FRANKFURT

CANADA

Apologised / Excusé

JAPAN / JAPON

Mr Yasushi FUKU, Consul (Attorney), Consulate General of Japan, STRASBOURG

MEXICO / MEXIQUE

Apologised / Excusé

* * * * *

**INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

**UNITED NATIONS ASIA AND FAR EAST INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE
TREATMENT OF OFFENDERS / INSTITUT POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES
DELINQUANTS EN ASIE ET EN EXTREME-ORIENT DES NATIONS UNIES (UNAFEI)**

Apologised / Excusé

UNITED NATIONS INTERREGIONAL CRIME AND JUSTICE RESEARCH INSTITUTE / INSTITUT INTERREGIONAL DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA CRIMINALITE ET LA JUSTICE (UNICRI)

Apologised / Excusé

UNITED NATIONS LATIN AMERICAN INSTITUTE FOR THE PREVENTION OF CRIME AND THE TREATMENT OF OFFENDERS / INSTITUT LATINO-AMERICAIN POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS (ILANUD)

Apologised / Excusé

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME / OFFICE CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME DES NATIONS UNIES (UNODC)

Apologised / Excusé

I.C.P.O. INTERPOL

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

EUROPEAN INSTITUTE FOR CRIME PREVENTION AND CONTROL / INSTITUT EUROPEEN POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE (HEUNI)

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PENAL LAW (IAPL) / ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL (AIDP)

Mlle Aglaia TSITSOURA, Chargée de Cours à l'Université "Panteios", Faculté de Droit, ATHÈNES

INTERNATIONAL CENTRE OF SOCIOLOGICAL PENAL AND PENITENTIARY RESEARCH AND STUDIES (INTERCENTER) / CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SOCIOLOGIQUES, PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES (INTERCENTER)

Mlle Cristina STURNIOLO, Spécialiste en Droit pénal international, CATANIA

INTERNATIONAL PENAL AND PENITENTIARY FOUNDATION (IPPF) / FONDATION INTERNATIONALE PÉNALE ET PÉNITENTIAIRE (FIPP)

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL SOCIETY FOR CRIMINOLOGY (ISC) / SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE (SIC)

M. George PICCA, Secrétaire Général, SIC, Ministère de la Justice, PARIS

INTERNATIONAL SOCIETY OF SOCIAL DEFENCE (ISSD) / SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DÉFENSE SOCIALE (SIDS)

Apologised / Excusé

**PERMANENT EUROPEAN CONFERENCE ON PROBATION AND AFTERCARE / CONFÉRENCE
PERMANENTE EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP)**

Mr Leo TIGGES , Secretary General, UTRECHT

PENAL REFORM INTERNATIONAL / REFORME PENALE INTERNATIONALE (PRI)

Apologised / Excusé

SOCIETY FOR THE REFORM OF CRIMINAL LAW / SOCIETE POUR LA REFORME DU DROIT PENAL (SRCL)

Apologised / Excusé

WORLD SOCIETY OF VICTIMOLOGY / SOCIÉTÉ MONDIALE DE VICTIMOLOGIE

Apologised / Excusé

INTERNATIONAL BAR ASSOCIATION / ASSOCIATION INTERNATIONALE DU BARREAU

Mr Monty RAPHAEL, Chairman Anti-Corruption Working Group, LONDON

**COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF THE EUROPEAN COMMUNITY / CONSEIL DES BARREAUX
ET DES SOCIETES DE DROIT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Apologised / Excusé

**EUROPEAN FORUM FOR VICTIM-OFFENDER MEDIATION AND RESTORATIVE JUSTICE / FORUM
EUROPEEN POUR LA MEDIATION VICTIME-DELINQUANT ET LA JUSTICE REPARATRICE**

Mr Michael KILCHLING, c/o Max Planck Institute for Foreign and International Criminal Law, FREIBURG

**EUROPEAN MAGISTRATES FOR DEMOCRACY AND LIBERTIES / MAGISTRATS EUROPEENS POUR LA
DEMOCRATIE. ET LES LIBERTES (MEDEL)**

Mr Jorge COSTA, Public Prosecutor, Constitutional Court of Portugal

* * * * *

EXPERT on domestic violence / EXPERT sur la violence domestique

Ms Renée RÖMKENS, Senior Researcher IVA Policy Research and Consultancy, Research Fellow INTERVICT
Tilburg University, TILBURG

* * * * *

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat General of the Council of Europe / Secrétariat Général du Conseil de l'Europe

Mr Terry DAVIS	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Gianluca ESPOSITO	Adviser, Private Office of the Secretary General and of the Deputy Secretary General / Conseiller, Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale Adjointe

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs /
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

M. Philippe BOILLAT	Director General / Directeur général
Mr Jan KLEIJSSSEN	Director of Standard-Setting / Directeur des Activités Normatives
Ms Margaret KILLERBY	Head of the Law Reform Department Chef du Service des Réformes Législatives
M. Carlo CHIAROMONTE	Head of the Criminal Law Division a.i. / <u>Secretary to the CDPC</u> Chef de la Division du droit pénal a.i. / <u>Secrétaire du CDPC</u>
Mme Marta REQUENA	Head of the Gender Equality and Anti-Trafficking Division/ Chef de la Division pour l'Egalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la traite
Mr John RINGGUTH	Executive Secretary of MONEYVAL / Secrétaire exécutif du MONEYVAL
Ms Iliana TANEVA	Head of the Offenders and Victims of crime Unit / Chef de l'Unité Délinquants et Victimes du crime
Mme Danuta WIŚNIEWSKA-CAZALS	Administrative Officer / <u>Secretary to the CCPE</u> Administratrice / <u>Secrétaire du CCPE</u>
Mr David DOLIDZE	Administrative Officer / <u>Deputy Secretary to the CDPC</u> Administrateur / <u>Secrétaire adjoint du CDPC</u>
Ms Sophie KWASNY	Administrative Assistant / Assistante administrative
Ms Camilla TESSENYI	Administrative Assistant / Assistante administrative
Mme Marose BALA-LEUNG	Assistant / Assistante
Ms Claire ROBINS	Assistant / Assistante
Mme Christiane WELTZER	Assistant / Assistante
Mme Dominique WULFRAN	Assistant / Assistante

**European Directorate for the Quality of Medicines and Healthcare (EDQM) /
Direction Européenne de la Qualité du médicament et Soins de Santé (DEQM)**

Ms Agnès ARTIGES Director / Directrice
Mr. Jean-Marc SPIESER Head of Department Biological Standardisation, OMCL Network &
HealthCare Department (DBO) / Chef du département Standardisation
Biologique, Réseau des OMCLs & Soins de Santé (DBO)

Directorate General III – Social Cohesion / Direction Générale III – Cohésion Sociale

Ms Sabine WALSER Administrative Officer / Administrateur

Directorate General IV – Youth and Sport / Direction Générale IV – Jeunesse et Sport

Mr Stanislas FROSSARD Administrative Officer / Administrateur

Interpreters / Interprètes

Ms Sylvie BOUX
Ms Chloé CHENETIER
Ms Barbara GRUT, Team leader / Chef d'équipe
Ms Maryline NEUSCHWANDER
Ms Monique PALMIER
Mr Gillian WAKENHUT
Ms Josette YOESLE

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. **9h00 – Ouverture de la réunion par M. Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

2. **Adoption de l'ordre du jour**
Documents de travail
 Projet d'ordre du jour CDPC (2007) OJ
 Ordre du jour annoté CDPC (2007) 05 rev

- *3. **Approbation du projet de convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et son rapport explicatif⁸**
Documents de travail
 Projet de Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels PC-ES (2007) 06 fin
 Projet de rapport explicatif sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels PC-ES (2007) 22 fin
 Propositions de modifications par délégations CDPC (2007) 07
 Commentaires de la Présidence du Conseil de l'Union européenne CDPC (2007) 17 – anglais uniquement
 Avis de l'APCE no. 263 (2007) sur le Projet de convention pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels APCE Avis 263 (2007)

- *4. **Approbation du projet de mandat du Groupe de Spécialistes en vue de la préparation d'une Convention sur le Crime pharmaceutique (y compris la nomination du Président)**
Documents de travail
 Projet de mandat du Groupe de Spécialistes en vue de la préparation d'une Convention sur le Crime pharmaceutique CDPC (2007) 04
 Liste des candidates au Comité PC-S-PC CDPC (2007) 16
 Etude de faisabilité sur le crime pharmaceutique CDPC-BU (2007) 01
 Eléments prioritaires pour une convention sur la protection de la santé publique contre le crime pharmaceutique et le crime lié aux produits de santé CDPC-BU (2007) 12

5. **Approbation du mandat révisé du MONEYVAL**
Documents de travail
 Mandat révisé du MONEYVAL CDPC (2007) 15
 Rapport de synthèse de la 19^e réunion plénière (4-6 juillet 2006) MONEYVAL (2006) 17 rev
 Rapport de la 20^e réunion plénière (12-15 septembre 2006) MONEYVAL (2006) 26 rev2
 Rapport de la 21^e réunion plénière (28-30 novembre 2006) MONEYVAL (2006) 27 rev
 Rapport de la 1^{ère} réunion conjointe GAFI/MONEYVAL – 22^e réunion plénière du MONEYVAL (19-23 février 2007) MONEYVAL (2007) 07
 Rapport d'activités MONEYVAL (2007) 11

* Les points marqués avec un astérisque indiquent que les discussions sur ces points pourraient durer ou dépasser 1 heure.

⁸ La salle 8 (avec interprétation) sera également mise à la disposition des participants, durant toute la durée de la réunion plénière, pour toute discussion concernant les points à l'ordre du jour.

- *6. Coopération internationale dans le domaine pénal**
- 6a. Suivi de la Conférence de haut-niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur sur le thème « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006)**
Documents de travail
 Conclusions de la Conférence à haut niveau des Ministères de la Justice et de l'Intérieur (Moscou, 9-10 novembre 2006) Conclusions
 Proposition de la République Hellénique d'une deuxième Protocole additionnelle sur la Convention Européenne sur le transfèrement des personnes condamnées PC-OC (2007) 01
 Rapport sommaire du PC-OC-Mod (3-4 mai 2007) PC-OC (2007) 02
 PC-OC (2007) 03
 PC-OC-Mod (2007) 06
 rev
 Réponses au questionnaire sur une proposition concernant la préparation d'un Deuxième Protocole Additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées PC-OC (2007) 07 –
 restreint (disponible par courriel)
- 6b. Initiatives afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine pénal :**
 - **mesures pratiques**
Document de travail
 Projet de propositions du PC-OC concernant les mesures pratiques pour améliorer l'opération des conventions pertinentes PC-OC (2007) 05
 - **mesures normatives**
Document de travail
 Projet de propositions du PC-OC concernant les mesures normatives pour améliorer l'opération des conventions pertinentes PC-OC (2007) 06
- *7. Prisons**
Documents de travail
 PC-CP 52e rapport sommaire de réunion PC-CP (2006) 12
 PC-CP 53e rapport sommaire de réunion PC-CP (2006) 15
 PC-CP 54e rapport sommaire de réunion PC-CP (2007) 01
 PC-CP 55e rapport sommaire de réunion PC-CP (2007) 07
- 7a. Réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants juvéniles**
Document de travail
 Sommaire des réponses au questionnaire sur le traitement des délinquants juvéniles PC-CP (2007) 06 rev
- 7b. Commentaires sur le projet de Règles européennes sur les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif**
Document de travail
 Projet de Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté et son rapport explicatif PC-CP (2006) 13 rev4
 Projet de rapport explicatif de Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté ou privés de liberté PC-CP (2007) 05 rev
- 7c. Approbation du mandat ad hoc du PC-CP relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes européens de justice pénale**
Document de travail
 Projet de mandat *ad hoc* relatif aux services de probation et de réinsertion dans les systèmes de justice pénale en Europe PC-CP (2006) 07 rev3

- 7d. Propositions concernant un recueil de textes sur les problèmes dans les prisons**
Document de travail
 Propositions concernant un recueil de textes sur les problèmes dans les prisons PC-CP (2007) 02 rev
- 7e. Commentaires sur la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes**
Document de travail
 Commentaires sur la mise en œuvre des Règles pénitentiaires européennes CDPC (2007) 14 rev
- *8. Activités futures du CDPC**
 Activités futures du CDPC CDPC-BU (2007) 05 rev
 Priorités du CDPC CDPC (2007) 12
- 8a. Nouvelles activités**
Documents de travail
 Recommandation N°R(99)19 sur la médiation en matière pénale Rec R (99) 19
- 8b. Mise en oeuvre du plan d'action de Varsovie**
Document de travail
 Rapport au Comité des Ministres sur les mesures de mise en œuvre du Plan d'Action de Varsovie CDPC-BU (2007) 03rev
- 8c. Suivi de la Conférence des Ministres Européens de la Justice tenue en 2006, notamment:**
 - **examen d'une étude de faisabilité concernant un projet d'instrument contraignant pour combattre la violence domestique**
Document de travail
 Etude de faisabilité concernant un projet d'instrument contraignant pour combattre la violence domestique CDPC (2007) 09 rev
- 8d. Recherche criminologique**
Document de travail
 Recherche criminologique CDPC (2007) 08
 Rapport sommaire du Bureau élargi (29-30 juin 2006) CDPC-BU (2006) 16,
 point 5
 Expertise scientifique pour l'avenir CDPC-BU (2007) 07
- 8e. Le Conseil pour les questions de police (PC-PM)**
Documents de travail
 PC-PM 4^e Rapport sommaire de réunion PC-PM (2006) 02
 Mandat occasionnel du Conseil pour les questions de police (PC-PM) Mandat
 concernant la réglementation des services privés de sécurité
- *9. Méthodes de travail**
- 9a. Textes préparés par de petits comités de spécialistes**
Document de travail
 Méthodes de travail du CDPC concernant le traitement de textes normatifs établis par des Comités spécialisés à effectifs restreints PC-CP (2007) 03 rev
 Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail Res(2005)47

- 9b. Révision des méthodes de travail du CDPC et de son Bureau**
Document de travail
 Révision des méthodes de travail du CDPC et de son Bureau CDPC (2007) 02rev3
- 10. Révision de la Convention sur la Cybercriminalité**
Documents de travail
 La Convention sur la Cybercriminalité CDPC (2007) 13
 Cybercriminalité et l'Union européenne T-CY (2007) 02
 T-CY rapport sommaire de réunion (13-14 juin 2007) T-CY (2007) 03
- 11. Préparation de la 28^e Conférence des Ministres européens de la Justice (25–26 octobre 2007, Lanzarote, Espagne)**
- 12. Elections du CDPC**
Document de travail
 Mémoire concernant les élections au CDPC et aux comités subordonnés CDPC-BU (2007) 08
- 13. Activités du Conseil de l'Europe en dehors du CDPC**
- **Assemblée Parlementaire**
 - Avis du CDPC sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1794 (2007) concernant la qualité des médicaments en Europe CDPC (2007) 11
 - Avis du CDPC sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1793 (2007) concernant la nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits CDPC (2007) 10
 - Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1794 (2007) concernant la qualité des médicaments en Europe APCE Rec 1794 (2007)
 - Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1793 (2007) concernant la nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits APCE Rec 1793 (2007)
 - Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 1792 (2007) concernant l'équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'Etat APCE Rec 1792 (2007)
 - **Comité des Ministres**
 - Document de travail
 - Liste des décisions du Comité des Ministres relatives aux travaux du CDPC CDPC (2007) 18
 - Approbation de la réponse du CDPC au Comité des Ministres concernant la Réunion d'experts conjointe de l'OSCE et DU Conseil de l'Europe sur la Prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006) CDPC (2007) 03
 - **Comités Directeurs (CDCJ, CDDH, CDEJ)**
 - **Autres comités (CODEXTER, CEPEJ, CCPE)**
 - **Conférences et autres réunions**
 - **Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux**
- 14. Date de la prochaine réunion du CDPC**
- 15. Divers**

ANNEXE III

MANDAT DU GROUPE DE SPÉCIALISTES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTREFAITS (PC-S-CP)

1. **Nom du groupe :** Groupe de spécialistes sur les produits pharmaceutiques contrefaits (PC-S-CP)
2. **Type de groupe :** Groupe consultatif ad hoc
3. **Source du mandat :** Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
4. **Mandat :**

Tenant compte :

- de la Déclaration et du Plan d'action adoptés par le 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16 et 17 mai 2005), concernant en particulier la sécurité des citoyens ;
- de la Résolution AP(2001)2 sur le rôle du pharmacien dans le cadre de la sécurité sanitaire ;
- des Recommandations 1673(2004) sur « La contrefaçon : problèmes et solutions » et 1794 (2007) sur la qualité des médicaments en Europe de l'Assemblée parlementaire ;
- de la réponse de l'Assemblée parlementaire : médicaments de contrefaçon : problèmes et solutions (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 6 avril 2005 lors de la 923^e réunion des Délégués) ;
- des travaux mis en œuvre dans le cadre de l'Accord partiel dans le domaine social et de la santé publique et notamment du rapport d'enquête sur les médicaments de contrefaçon et des conclusions du séminaire de 2005 sur les médicaments de contrefaçon ;
- de la Déclaration sur « La lutte contre le piratage et la contrefaçon », qui a été faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement lors du Sommet G8 à Saint-Petersbourg le 16 juillet 2006 ;
- de la Conférence internationale « L'Europe contre les médicaments contrefaits » (Moscou, 23 et 24 octobre 2006) et de la Déclaration en la matière⁹ ;
- des conclusions de la Conférence à haut niveau des ministères de la Justice et de l'Intérieur « Améliorer la coopération européenne en matière de justice pénale » (Moscou, 9-10 novembre 2006) ;
- de l'étude de faisabilité sur la contrefaçon de médicaments et le crime pharmaceutique élaborée pour le CDPC ;
- de la Convention sur la cybercriminalité [STE n° 185].

Le groupe est chargé, conformément aux indications données par le CDPC et au document CDPC-BU(2007)12, de préparer un rapport présentant les éléments qui pourraient être inclus dans un éventuel instrument juridique international contraignant ayant pour objectif de lutter contre le crime concernant les produits pharmaceutiques contrefaits.

Ce rapport devrait tout d'abord traiter des aspects pénaux liés à la contrefaçon des médicaments et des autres produits médicaux, y compris les moyens pour prévenir de telles infractions et l'amélioration de la co-opération internationale. Le rapport devrait traiter de ces actions qui peuvent mettre en danger la santé publique et prendre en compte les législations nationales existantes dans ce domaine.

En outre, le rapport pourrait indiquer si des dispositions ultérieures pourraient être préparées pour traiter de questions spécifiques liées aux produits de santé.

Le rapport devrait prendre en compte les autres travaux menés au niveau international, particulièrement par l'Union Européen et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

⁹ http://www.coe.int/t/dc/press/News/20061107_fin_medicaments_en.asp

5. Composition du groupe :

A Membres

Le groupe est composé de onze spécialistes. Le CDPC nomme l'un d'entre eux qui en assure la présidence. Le Secrétaire Général nomme les autres en consultation avec le Président du CDPC.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour des onze membres du groupe.

B Participants

L'Assemblée parlementaire peut envoyer un (ou des) représentant(s) aux réunions du groupe, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

C Autres participants

La Commission Européenne, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

6. Structures et méthodes de travail :

Le Groupe présentera son rapport à la prochaine réunion plénière du CDPC en 2008.

Le Bureau du CDPC suivra étroitement les progrès accomplis et, le cas échéant, donnera les instructions nécessaires concernant les travaux de ce Group.

7. Durée :

Le présent mandat prend fin le 31 décembre 2008.

ANNEXE IV

MANDAT SPECIFIQUE REVISE DU COMITE D'EXPERTS SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX (MONEYVAL)

1. Nom du Comité :

Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)

2. Type de Comité :

Comité d'experts

3. Source du mandat :

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

4. Mandat :

Eu égard :

- au Statut du Conseil de l'Europe ;
- à l'importance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et autres formes de la grande délinquance, aux fins de laquelle le Conseil de l'Europe a adopté divers instruments, en particulier la Recommandation de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (ETS n° 141) et en 2005 la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (CETS n° 198) ;
- à l'importance de poursuivre les efforts en la matière et à l'importance des travaux du Comité MONEYVAL (projet 2004/DG1/78 du Programme d'activités), soulignées lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement (Varsovie, 16-17 mai 2005) au point 8 de la déclaration finale et sous le titre II.2 du Plan d'action ;
- au statut du Conseil de l'Europe/MONEYVAL en tant que Membre Associé du Groupe d'Action financière (GAFI) depuis juin 2006.

a. Le blanchiment de l'argent, c'est-à-dire le processus par lequel les délinquants donnent une apparence de légitimité à la source de produits du crime, constitue un phénomène en voie d'expansion et d'internationalisation croissante. Il risque d'affecter particulièrement les économies en cours de transformation, qui offrent d'importantes possibilités en termes d'investissements étrangers. Le cadre réglementaire auquel sont soumises les activités financières, qu'elles concernent le secteur bancaire ou non, est souvent moins strict dans ces pays que dans les autres, ce qui les rend vulnérables aux activités de blanchiment de l'argent. Etant donné les activités illégales variées, parmi lesquelles le blanchiment de l'argent, des organisations criminelles dans certains de ces pays et, ponctuellement, leur infiltration supposée dans l'ensemble de l'économie nationale, il apparaît de l'intérêt vital pour les pays en question de créer et de protéger un système financier crédible qui soit en mesure de détecter, de prévenir et de lutter contre le blanchiment de l'argent.

En outre, l'expérience récente a montré que les groupes terroristes organisés font également un usage abusif du système financier mondial pour financer leurs opérations illégales, d'où un grave risque pour les institutions financières d'être utilisées pour dissimuler l'argent du terrorisme. Les mesures visant à prévenir et dissuader le blanchiment d'argent doivent donc être étendues au financement lié au terrorisme.

b. La mise en place d'un système efficace de lutte contre le blanchiment de l'argent est, dans de nombreux pays, rendue possible par l'application de mesures nationales et internationales et leur suivi régulier par des organes internationaux, tels que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)¹⁰. Ce suivi, qui suppose une évaluation mutuelle des performances au sein de « groupes de pairs », permet d'améliorer considérablement la compatibilité entre les normes nationales et les principes internationaux applicables aux activités financières et à l'action des forces publiques et de la justice.

c. En s'inspirant des procédures et pratiques adoptées par le GAFI, par le FMI et par la Banque mondiale, le Comité :

- élaborera une documentation appropriée, ainsi que des questionnaires pour l'auto-évaluation et l'évaluation mutuelle ;

- évaluera, par le biais de tels questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL, le GAFI et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la façon dont les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI (sous réserve du paragraphe 5(A)ii ci-dessous)¹¹ se conforment aux normes internationales adoptées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, telles que contenues dans les recommandations du GAFI, y compris les Recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux commis dans le cadre des activités terroristes, la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme des Nations Unies de 1999, la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et les mesures de mise en œuvre pertinentes et la Convention de 1990 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, conclue au sein du Conseil de l'Europe et, si nécessaire, fournira, sur demande, une assistance afin de leur permettre de se conformer aux recommandations ;

- évaluera, par le biais de questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL, le GAFI et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la façon dont les Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe qui ne font pas partie du GAFI se conforment aux normes internationales énumérées au paragraphe ci-dessus dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour autant que les conditions suivantes soient réunies : que l'Etat candidat en fasse la demande par écrit ; que cette demande soit acceptée par le Comité des Ministres ; que dans sa demande, l'Etat candidat s'engage à participer pleinement à la procédure d'évaluation et à respecter les résultats et les recommandations formulées par le MONEYVAL ; que l'Etat candidat contribue au coût de la procédure d'évaluation ;

- évaluera, par le biais de questionnaires (et/ou d'autres supports choisis d'un commun accord entre MONEYVAL, le GAFI et le FMI/la Banque mondiale, représentant une méthodologie commune AML/CFT) et par des visites périodiques sur le terrain, la façon dont Israël, un pays non membre du Conseil de l'Europe qui a demandé le statut d'observateur auprès de MONEYVAL et à participer au processus d'évaluation mutuelle, se conforme aux normes internationales ci-dessus. La participation d'Israël au processus d'évaluation mutuelle suppose a) que le pays participe pleinement au processus d'évaluation et se conforme aux résultats et recommandations de MONEYVAL, et b) que le pays contribue aux coûts du processus d'évaluation ;

- adoptera des rapports sur la situation de chaque pays ayant fait l'objet d'une évaluation, et ce du point de vue :

¹⁰ Etats membres du Conseil de l'Europe membres du GAFI : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Fédération de Russie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

¹¹ Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République Slovaque, Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Ukraine. Voir aussi 5(A)(ii) ci-dessus.

- i. des caractéristiques et de l'ampleur des activités de blanchiment des capitaux menées dans les pays en question, le tout complété par une typologie ;
 - ii. de l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en matière de législation, de réglementation financière, de police et de justice ;
- s'il y a lieu, adoptera des recommandations à l'attention des pays ayant fait l'objet d'une évaluation, en vue d'améliorer l'efficacité de leurs mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de faciliter la coopération internationale ;
- soumettra au CDPC un rapport sommaire de ses activités et toute recommandation qu'il juge appropriée pour favoriser l'adoption ou la mise en œuvre de mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux.

5. Composition du Comité :

A. Membres

- i. Etats membres du Conseil de l'Europe non membres du GAFI, sous réserve du paragraphe 5(A)ii ci-dessous : trois experts nommés par les gouvernements de chacun des Etats membres suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Ukraine ;
- ii. trois experts nommés par le gouvernement de tout Etat membre du Conseil de l'Europe visé à l'alinéa (A)i qui est devenu membre du GAFI et qui par conséquent, sans ce paragraphe, cesserait d'être membre de MONEYVAL, mais décide de rester membre de ce dernier. Un tel Etat peut aussi décider de se soumettre au processus d'évaluation de MONEYVAL ;
- iii. GAFI : deux experts désignés par la présidence du GAFI parmi des membres du GAFI pour une période de deux ans.

Le budget du Conseil de l'Europe¹² prend en charge les frais de déplacement et de séjour de trois experts de chacun des Etats membres mentionnés sous (A)i et (A)ii, ainsi que des trois experts scientifiques mentionnés sous D. Ces Etats membres peuvent envoyer d'autres experts à leurs frais.

Qualifications souhaitables des membres : fonctionnaires supérieurs et experts confirmés, chargés d'activités de réglementation ou de supervision d'institutions financières, fonctionnaires supérieurs des cellules de renseignement financier, responsables des services de répression ou d'organes judiciaires ayant une connaissance particulière des questions liées au blanchiment des capitaux, et notamment aux instruments nationaux et internationaux de lutte contre ces activités (recommandations du GAFI, par exemple).

B. Autres participants

La Commission européenne et le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement des frais.

Les Etats observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni remboursement de ses frais aux réunions du Comité :

- Canada ;
- Saint-Siège ;
- Japon ;
- Mexique ;
- Etats-Unis d'Amérique.

¹² Compte spécial ouvert à cette fin.

C. Observateurs

Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement des frais :

- Secrétariat du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) ;
- ICPO-Interpol ;
- Secrétariat du Commonwealth ;
- Fonds monétaire international (FMI) ;
- Programme des Nations Unies pour le contrôle international de la drogue (PNUCID) ;
- Comité des Nations Unies contre le terrorisme (CCT) ;
- Division de prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies ;
- Banque mondiale ;
- Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) ;
- Offshore Group of Banking Supervisors (OGBS) ;
- Groupe d'Egmont
- Groupe Eurasie sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)
- Tout autre organisme régional de type GAFI, qui est ou devient Membre Associé du GAFI, sur une base d'une réciprocité.

Les observateurs suivants auprès du comité peuvent envoyer un représentant aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement des frais :

- les membres du GAFI autres que ceux mentionnés sous le point 5(A)ii ;
- Israël.

D. Experts scientifiques

Trois experts scientifiques, sans droit de vote, désignés par le Secrétariat.

6. Structure et méthodes de travail :

Le mandat du président et du vice-président est de deux ans. Il peut être renouvelé une fois¹³.

Le Comité peut élire un bureau pour faciliter ses débats et adopter un règlement.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2010.

Adopté : voir CM/Del/Dec(97)600, point 10.2a et Annexe 17
Prolongé : voir CM/Del/Dec(99)679, point 10.4a
Révisé : voir CM/Del/Dec(99)690, point 10.1, CM (99)158 point 3 et Annexe II
voir CM/Del/Dec(2002)794, point 10.2, CM(2002)47 point 4, Annexe IV
voir CM/Del/Dec(2003)853, point 10.1aF

¹³ Par dérogation à l'article 12.e de l'annexe 1 de la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (voir aussi la décision du Comité des Ministres lors de leur 924e réunion du 20 avril 2005).

ANNEXE V

PROJET DE MANDAT AD HOC DU CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE RELATIF AUX SERVICES DE PROBATION ET DE REINSERTION DANS LES SYSTEMES DE JUSTICE PENALE EN EUROPE

1. Nom du Comité:

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

2. Type du Comité:

Groupe consultatif ad hoc auprès du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

3. Source du mandat:

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

4. Mandat:

- i. Eu égard de développements les plus récents dans le domaine de probation et de réinsertion en Europe
- ii. S'appuyant sur les standards du Conseil de l'Europe ainsi que sur d'autres standards internationaux
- iii. Sous l'autorité du CDPC et en conformité avec p.v. de son mandat¹⁴ le PC-CP devrait s'atteler à la question des services de probation et de réinsertion en Europe et le développement de leurs tâches et structures. Il devrait tout particulièrement se pencher sur les aspects suivants:
 - a. Systèmes juridiques et structure des services de probation et de réinsertion dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
 - b. Fonctions de ces services durant la phase précédant le prononcé du jugement dans le cadre de la procédure pénale;
 - c. Démarches des services de probation dans les procédures d'alternative aux poursuites pénales;
 - d. Dispositif de surveillance, d'aide et d'assistance aux délinquants à tous les stades des poursuites pénales, ainsi que durant leur privation de liberté et après leur mise en liberté ;
 - e. Travail avec des groupes spécifiques de délinquants (délinquants dangereux ou récidivistes, étrangers, minorités ethniques ou linguistiques, femmes, délinquants sexuels, délinquants âgés) ;
 - f. Travail avec les victimes et les familles des délinquants;
 - g. Réinsertion et exécution des sanctions et des mesures appliquées dans la communauté;
 - h. Sélection, recrutement et formation du personnel ;
 - i. Relations avec les magistrats, les centres de services sociaux, les organismes d'aide aux victimes, les forces de police, les services sanitaires et les établissements pénitentiaires, les sociétés privées, les bénévoles et les collectivités locales pour planifier et gérer le travail de probation (y compris des questions liées à l'échange d'informations et au secret professionnel);
 - j. Recherche scientifique et évaluation factuelle ; groupes interinstitutionnels d'évaluation des risques;
 - k. Collaboration avec les médias et le grand public.

Le travail du PC-CP débouchera sur la production d'un projet de recommandation sur le rôle et la place de la probation et de la réinsertion en Europe, accompagné d'un exposé des motifs.

¹⁴ Tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de 967-ème réunion (le 14 juin 2006).

5. Méthodes de travail:

- a. Dans son travail, le PC-CP aura besoin de l'aide de deux experts scientifiques ayant une connaissance approfondie des règles et de la pratique du droit pertinent en la matière, des normes internationales et des conventions s'appliquant à la probation et à la réinsertion, ainsi que des développements récents de la recherche et de la pratique en ce qui concerne la probation dans les différents Etats membres.
- b. Le PC-CP travaillera en assurant une consultation étroite avec le CDPC et son Bureau et informera le CDPC, lors de ses sessions plénières, de l'état d'avancement de son travail afin qu'il puisse être pleinement pris en compte les possibles avis exprimés par les délégations du CDPC sur les textes en cours de rédaction avant leur approbation par le CDPC.

6. Durée:

Ce mandat prendra fin le 31 décembre 2009.

ANNEXE VI

AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) SUR LA RECOMMANDATION 1793 (2007) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE SUR LA «NECESSITE D'UNE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA CONTREFAÇON ET DU TRAFIC DE PRODUITS CONTREFAITS»

1. Après l'adoption par l'Assemblée Parlementaire de la Recommandation 1793 (2007) sur la «Nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits», le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la Recommandation susmentionnée et a décidé de contribuer à la préparation d'une réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants, applicables à ses domaines de compétence :
2. Le CDPC partage l'avis de l'Assemblée Parlementaire concernant les dangers découlant de la contrefaçon des produits et du trafic de tels produits. Il prend acte des difficultés en ce qui concerne la prévention de ce phénomène, notamment en raison de la nécessité de prendre en considération des mesures diverses aux niveaux national et international non seulement dans le domaine juridique mais aussi dans les domaines des politiques étatiques et d'application de la loi.
3. Le CDPC rappelle qu'il considère actuellement la possibilité de préparer des éléments clés qui pourraient être inclus dans un éventuel instrument international juridique contraignant pour lutter contre la contrefaçon des produits pharmaceutiques, qui contribuerait à la lutte globale contre la contrefaçon et le trafic des produits contrefaits.
4. Le CDPC réitère son soutien de principe à ce que le Conseil de l'Europe entame des travaux en vue de combattre la contrefaçon et le trafic des produits contrefaits et exprime sa disponibilité pour entreprendre toutes activités futures à cette fin dans son domaine de compétence.
5. Toutefois, avant d'initier des travaux relatifs à un instrument international juridique contraignant dans ce domaine, le CDPC examinera les résultats des travaux du PC-S-CP qui, sous réserve d'approbation par le Comité des Ministres, débutera ses travaux cette année.

ANNEXE VII

AVIS DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) SUR LA RECOMMANDATION 1794 (2007) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE «LA QUALITE DES MEDICAMENTS EN EUROPE»

1. Après l'adoption de l'Assemblée Parlementaire de la Recommandation 1794 (2007) «La qualité des médicaments en Europe», le Comité des Ministres a décidé de la communiquer au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) pour information et commentaires éventuels. Le CDPC a examiné la Recommandation susmentionnée et a décidé de contribuer à la préparation d'une réponse du Comité des Ministres en fournissant les commentaires suivants, applicables à son domaine de compétence :
2. Le CDPC partage l'inquiétude exprimée dans la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire en ce qui concerne le danger croissant de la contrefaçon de médicaments, qui est devenue une activité liée au crime organisé, et pose une menace sérieuse à la santé des individus et peut parfois être la cause de décès.
3. En ce qui concerne le manque ou l'insuffisance de réglementation sur le contrôle de la qualité et sur la distribution des médicaments, de même que le vide juridique au niveau national dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, qui fait que certains cas de contrefaçons de médicaments restent impunis, le CDPC est convaincu du besoin d'établir une législation nationale plus efficace et de renforcer les mécanismes administratifs pour prévenir efficacement la contrefaçon des produits pharmaceutiques et poursuivre les coupables.
4. Suite à la Déclaration adoptée par les participants de la Conférence Internationale «L'Europe contre les médicaments contrefaits» (Moscou, 23-24 octobre 2006), le CDPC a préparé une étude de faisabilité sur la rédaction éventuelle d'une Convention pour Combattre le Crime Pharmaceutique.
5. Le CDPC rappelle qu'il considère actuellement la possibilité de préparer des éléments clés qui pourraient être inclus dans un éventuel instrument international juridique contraignant pour lutter contre la contrefaçon des produits pharmaceutiques, qui contribuerait à la lutte globale contre la contrefaçon et le trafic des produits contrefaits.
6. Le CDPC réitère son soutien de principe à ce que le Conseil de l'Europe entame des travaux en vue de combattre la contrefaçon et le trafic des produits contrefaits en général, et les produits pharmaceutiques en particulier, et exprime sa disponibilité pour entreprendre toutes activités futures à cette fin dans son domaine de compétence.

ANNEXE VIII

REPONSE DU CDPC AU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LA REUNION D'EXPERTS CONJOINTE DE L'OSCE ET DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PREVENTION DU TERRORISME : LA LUTTE CONTRE L'INCITATION AU TERRORISME ET LES ACTIVITES TERRORISTES CONNEXES (VIENNE, 19-20 OCTOBRE 2006)

1. Lors de sa 981^e réunion (29 novembre 2006), le Comité des Ministres a décidé de transmettre au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) le résumé de la réunion d'experts conjointe de l'OSCE et du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme : la lutte contre l'incitation au terrorisme et contre les activités terroristes connexes (Vienne, 19-20 octobre 2006 – voir document en annexe), en lui demandant d'en tenir compte dans ses travaux et de faire rapport. Le Bureau du CDPC (le Bureau) a examiné le résumé et a décidé de présenter son avis au Comité des Ministres, comme il a été demandé.
2. Le Bureau se félicite de l'organisation de cette réunion et souligne l'importance particulière de telles initiatives pour accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme en Europe.
3. Il se félicite de l'insertion dans leur législation nationale par un nombre de Etats membres du Conseil de l'Europe de certaines des normes les plus récentes du droit pénal, établies par les instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière de la lutte contre le terrorisme¹⁵.
4. Le Bureau souligne l'importance pour le Comité des Ministres d'inviter tous les Etats membres à intégrer de manière efficace dans leur législation nationale les normes juridiques existantes dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, y compris celles visant à la protection des droits de l'homme. Il croit qu'une telle intégration augmentera la possibilité de prévenir les attentats terroristes en Europe et assurera que, même en luttant contre un phénomène aussi destructif, les droits de l'homme sont dûment sauvegardés.
5. Cependant, le Bureau remarque le rôle d'Internet dans la propagande terroriste ainsi que la menace d'une cyber attaque terroriste. A cet égard, le Bureau admet que la manière la plus efficace de répondre à ces menaces consiste à intensifier la coopération internationale au niveau des gouvernements et de la société civile.
6. Le Bureau reconnaît l'importance de la prévention effective d'incitation au terrorisme dans le système pénitentiaire. Il prend l'avis que la mise en oeuvre des Règles pénitentiaires européennes pourrait être ajusté de façon à permettre de développer des mesures spécifiques afin de limiter les possibilités d'expansion de l'idéologie terroriste, ainsi que le recrutement des terroristes dans les prisons.
7. Le Bureau confirme que le CDPC et ses organes subordonnés seront prêts à contribuer, en collaboration avec le CODEXTER, dans d'autres domaines de lutte contre le terrorisme, dans le cadre des compétences du CDPC, et en particulier, dans l'harmonisation des politiques nationales et dans le développement des politiques communes pour les Etats membres afin de prévenir le terrorisme et la propagande terroriste, indépendamment de sa source et sa forme.

¹⁵ Par exemple, la criminalisation par la Fédération de Russie, Espagne et le Royaume Unie du crime de la provocation publique, selon la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STE No. 196).